

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL385

présenté par

Mme Attard, M. Molac, M. Coronado et Mme Pompili

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 23 par les mots suivants : « en lien avec le schéma régional d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche rend obligatoire la définition par la région d'un schéma régional d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Il est donc important de préciser dans cet article que la compétence de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche de la métropole doit se faire en lien avec ce schéma.